

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VALUEJOLS

Séance du 20 mars 2026

vingt mars deux mille vingt-six à 20 heures 30, le Conseil Municipal de Valuéjols, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :
Christophe VIDAL

Présents : Christophe VIDAL, Dominique LAFON, Catherine BRECHET, Benoît ALINC, Sandrine BOSMET, Jean-Yves MODENEL, Caroline RACHER MISSIEL, Benoît NAIRABEZE, Catherine PAGES-DELORME, Sébastien CROS, Renée AMAGAT, Christophe CATHELIN, Sandrine ANDRIEUX, Sébastien BONNET, Marion VERGNOL

Absents :

Date de convocation : 16 mars 2026

Date d'affichage de la convocation: 16 mars 2026

Nombre de conseillers : 15

Nombre de présents : 15

Votants : 15

Secrétaire de séance : Marion VERGNOL

DE 2026 019

OBJET DE LA DELIBERATION

Désignation des représentants de la commune au sein du Syndicat intercommunal d'adduction en eau de la Région d'Ussel

VU l'arrêté préfectoral n° 2025-1930 actant l'extension de son périmètre aux communes d'Andelat et Valuéjols,

Vu les statuts du Syndicat intercommunal d'adduction en eau de la Région d'Ussel

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-7,

CONSIDERANT que la commune sera membre du Syndicat intercommunal d'adduction en eau de la Région d'Ussel à compter du 1^{er} janvier 2026,

CONSIDERANT que les statuts du syndicat prévoient que chaque commune est représentée par deux délégués titulaires,

CONSIDERANT ainsi qu'il appartient à la commune de désigner ses représentants parmi les membres du conseil municipal,

CONSIDERANT que cette désignation a lieu par une élection au scrutin secret et à la majorité absolue,

CONSIDERANT que si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative

CONSIDERANT qu'en cas d'égalité, le plus âgé est élu,

CONSIDERANT toutefois que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux désignations des délégués,

CONSIDERANT qu'il est proposé la candidature de Christophe VIDAL et de Benoît ALINC.

AINSI APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE DES PRESENTS :

Article 1 : de ne pas procéder par scrutin secret aux désignations des délégués, à l'unanimité des présents,

Article 2 : de désigner comme délégué titulaire pour représenter la commune au sein du Syndicat intercommunal d'adduction en eau de la Région d'Ussel à compter du 1^{er} janvier 2026 (après élections municipales):

Christophe VIDAL, Maire

Benoît ALINC, Adjoint au Maire

Article 3 : de charger le Maire de l'exécution de la présente délibération et notamment de sa notification au Président du Syndicat intercommunal d'adduction en eau de la Région d'Ussel et au Préfet du Cantal.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand (6 cours Sablon – 63033 Clermont Ferrand Cedex 1) ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Le secrétaire de séance,

Certifié exécutoire

Le Maire

Christophe VIDAL

Publiée et transmise le 20 mars 2026